

Rapporteur : M. SENANT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 AVRIL 2026**

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MANDAT**

**ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET VALLEE SUD - GRAND PARIS**

**DANS LE CADRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE**

**D'UN DOSSIER DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT**

**DES LIGNES HAUTE TENSION A ANTONYPOLE**

oOo

**RAPPORT**

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Soutien aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris s'est vu notifier en date du 17 novembre 2025 une subvention de l'Etat pour 1 000 000€ pour l'enfouissement des lignes haute tension sur le quartier Antonypole.

Ce projet structurant étant une opération portée financièrement par la Ville, cette subvention doit être perçue par elle, alors que le montage et le suivi du dossier de subvention (Demandes de versement et encaissements) vis-à-vis du financeur sont assurés par Vallée Sud-Grand Paris.

Il convient donc de formaliser une convention de mandat entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial pour définir les modalités de gestion et de reversement de cette subvention à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mandat entre la Ville et Vallée Sud – Grand Paris et d'autoriser Madame le Maire à la signer.



**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET VALLEE SUD - GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE D'UN DOSSIER DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE TENSION A ANTONYPOLE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dossier de subvention déposé par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour l'enfouissement des lignes haute tension à Antonypole dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Soutien aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),

VU la notification en date du 17 novembre 2025 d'une subvention de l'Etat pour un montant de 1 000 000€ pour l'opération susmentionnée,

CONSIDERANT que vis-à-vis de son financeur le suivi administratif de ce dossier de subvention ne peut être assuré que par les services de Vallée Sud – Grand Paris,

CONSIDERANT la nécessité de donner mandat à Vallée Sud – Grand Paris pour assurer le suivi administratif, la perception de la subvention et son reversement à la Ville,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide d'adopter une convention de mandat avec l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour définir les modalités de gestion administrative de la subvention (1 000 000€) de l'Etat pour l'enfouissement des lignes haute tension à Antonypole et permettre son reversement à la Ville d'Antony.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

